



EDITO

PLFSS 2018 : SUCCÈS POUR LE SNFOCOS

L'action du SNFOCOS auprès des parlementaires est un succès, notre combat pour la défense de l'ensemble des personnels du RSI a été reconnu.

En effet deux amendements acceptés par le gouvernement **rétablissent le DROIT DES ORGANISATIONS SYNDICALES**. Ainsi **seules les ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES** de l'ensemble des personnels du RSI et du Régime Général **pourront négocier**.

Le syndicat catégoriel du RSI qui s'agitait beaucoup, y compris dans les soirées dansantes, assistera aux réunions de négociations, mais ne pourra pas être signataire de l'accord... A chacun sa juste place !

- **[Amendement article 11 alinéa 375 du Sénateur PACCAUD.](#)**
- **[Amendement article 11 alinéa 376 du Président de la Commission M. VANLERENBEGHE](#)**

Alain Gautron,

Secrétaire Général du SNFOCOS

(voir page 3 le détail des amendements)

SOMMAIRE

Page 1 :

Edito : PLFSS 2018 :
Succès pour le
SNFOCOS

Page 2 :

Comité Social et
Economique :
calendrier de sa
mise en place

Page 3 :

PLFSS 2018 :
- Amendements
article 11
- Suppression
hausse de la CSG
pour les retraites

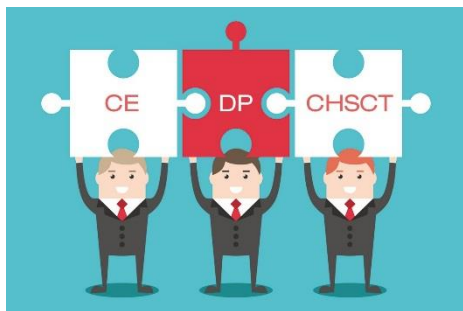
Page 4 :

FO « Un
syndicalisme libre et
indépendant, alliant
idéal et pratique,
négociation et
action »

Page 5 :

PLFSS 2018
Déclarations FO
dans les caisses
nationales

Agenda



COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CALENDRIER DE SA MISE EN PLACE

Une des mesures phares des ordonnances Macron est la fusion des Instances Représentatives du Personnel (IRP) en un Comité Social et Economique (CSE) (ordonnance N°2017-1386 du 22 septembre 2017).

La mise en place du CSE est obligatoire pour tous, dans les entreprises d'au moins 11 salariés (effectif atteint pendant 12 mois consécutifs).

Les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour le mettre en place.

En effet, la mise en place du CSE s'effectuera au fur et à mesure des élections professionnelles avec la **date butoir du 1^{er} janvier 2020**, pour une mise en place généralisée, avec une possibilité de mise en place dès le 1^{er} janvier 2018 (sous réserve de la publication des décrets d'application).

Pour les entreprises dotées d'IRP : le CSE sera mis en place au terme du mandat des IRP actuellement présentes dans l'entreprise, au moment du renouvellement de l'une des institutions, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Plusieurs situations sont cependant à distinguer :

- **Si un protocole d'accord préélectoral a été conclu avant le 23 septembre 2017**, les élections des IRP auront lieu selon les règles antérieures et le **CSE sera mis en place** à l'échéance des mandats et **au plus tard au 31 décembre 2019**.
- **Si les mandats des IRP arrivent à échéance entre le 23 septembre 2017 et le 31 décembre 2017**, ils seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2017 et peuvent être prolongés jusqu'au 31 décembre 2018 par accord collectif ou décision de l'employeur après consultation du CE ou à défaut des DP ou le cas échéant de la DUP ou de l'instance regroupée. **Le CSE est donc mis en place au plus tard au 31 décembre 2018**.
- **Si les mandats actuels arrivent à échéance entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018**, l'entreprise doit mettre en place le CSE, cependant l'employeur peut proroger ou réduire au maximum d'un an leur durée par accord collectif ou par décision unilatérale, après consultation de l'IRP appropriée. Dans ce cas, **le CSE est mis en place au plus tard au 31 décembre 2019**.
- **Si les mandats arrivent à échéance après le 31 décembre 2018**, le **CSE est mis en place** lors du renouvellement des IRP et au **plus tard le 31 décembre 2019**.
- **Pour les mandats expirant après le 31 décembre 2019** : cessation automatique des mandats en cours et mise en place du CSE au 1^{er} janvier 2020.



PLFSS 2018

AMENDEMENTS DE L'ARTICLE 11 ADOPTÉS AU SÉNAT LE 15 NOVEMBRE 2017

Alinéa 375 : Après le mot : représentatives, insérer les mots : fixées à l'article L. 2121-1 du code du travail

Alinéa 376, seconde phrase : Remplacer les mots : participent à la négociation les organisations syndicales de salariés représentatives des agents de direction et agents comptables de organismes du régime social des indépendants ainsi que Par les mots : assistent à la négociation.

(voir Edito en page 1)



PLFSS 2018

LE SÉNAT SUPPRIME EN COMMISSION LA HAUSSE DE LA CSG POUR LES RETRAITES

Le Sénat a supprimé, le 8 novembre, en commission, la mesure la plus controversée du budget 2018 de la Sécurité sociale, la hausse de 1,7 % du taux de CSG applicable aux retraites destinée à compenser en partie la suppression des cotisations sociales pour les salariés du privé. La commission a également supprimé une autre mesure du PLFSS qui diminuait les montants et plafonds de la prime à la naissance et de l'allocation de base de la Paje.

Elle a, par ailleurs, adopté des amendements aux dispositions rattachant le RSI au régime général, prévoyant notamment qu'un accueil et un accompagnement pour ces travailleurs indépendants soient organisés pour répondre à leurs spécificités.

Le Sénat examine en 1^{ère} lecture ce PLFSS du 13 au 21 novembre.

(Source – Liaisons Sociales Quotidien du 10 novembre 2017)



FORCE OUVRIÈRE

« UN SYNDICALISME LIBRE ET INDÉPENDANT, ALLIANT IDÉAL ET PRATIQUE, NÉGOCIATION ET ACTION »

Dans nombre de pays, en Europe et hors Europe, se déroule ce que l'on pourrait appeler une crise de la représentation politique.

Elle est notamment perceptible à l'occasion d'élections politiques où les pronostics ne sont pas confirmés, où certains grands partis prennent l'eau, où des mouvements dits « populistes » font des percées. La France n'y échappe pas, on a pu le mesurer à l'occasion des élections présidentielles et législatives.

Parmi les causes à l'origine de cette situation figurent incontestablement une augmentation des inégalités et précarités, un sentiment croissant et largement partagé d'injustice, qui plus est depuis la crise financière de 2007.

En quelque sorte il s'agit de répondre à la question : comment retrouver un projet, une vision, un sens à moyen et long termes ? Comment pouvoir espérer, autrement dit, un monde meilleur, collectivement et individuellement ?

Dans ce contexte, notre syndicalisme doit rester lui-même, libre et indépendant, alliant idéal et pratique, négociation et action.

Quand, ces derniers temps, un responsable politique appelle à la jonction des forces politiques associatives et syndicales de résistance, c'est certes son droit mais ce n'est pas compatible avec nos valeurs et notre pratique.

Un syndicat s'adresse aux travailleurs, quels qu'ils soient, en activité ou non.

Un parti politique s'adresse aux citoyens, d'où une vision de l'intérêt général.

Historiquement, en France, ce débat a été tranché en 1906 avec la Charte d'Amiens, Et il n'y a pas de raisons, selon nous, de ressusciter Jules Guesde.

Force Ouvrière continuera à négocier, concerter et agir, quand nécessaire, comme nous le ferons le 16 novembre.

EDITO DE JEAN-CLAUDE MAILLY

DU 8 NOVEMBRE 2017

SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT
SUR FLICKR

FORMATION SYNDICALE :

**Outil incontournable pour développer notre
organisation !**

**Pour rappel, chaque camarade a droit à 12 jours de formation
syndicale par an, n'hésitez donc pas à contacter votre UD pour
connaître l'agenda des formations proposées.**



PLFSS 2018

DÉCLARATIONS FO DANS LES CAISSES NATIONALES

Alors même que le Sénat est en cours d'examen du texte du PLFSS 2018, voici **les avis des caisses nationales** des branches du régime général sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

- Conseil de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) : **avis défavorable**
- Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CATMP) : **avis partagé**
- Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) : **avis défavorable**
- Conseil d'administration de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) : **avis favorable**
- Conseil d'administration de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) : **avis favorable**

Vous retrouverez sur le site du SNFOCOS [une page dédiée](#) (adhérent) au PLFSS 2018 qui regroupe actuellement la Circulaire Confédérale N°142-2017 ainsi que les déclarations FO des caisses précitées.

AGENDA

17 novembre

INC Branche Famille

22 novembre

INC Branche
Recouvrement

28 novembre

Délégation
Régionale d'Ile de
France du SNFOCOS

PERCO

29 novembre

INC AT-MP

7 décembre

Commission
Permanente
Professionnelle des
Agents de Direction
du SNFOCOS

NOS PARTENAIRES

